

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-12

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section AC 477, AC 538, AC 541 et AC 542 appartenant à l'indivision Maurice, Rue André Loste 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et rétrocession à la commune

- L'an deux mille vingt-quatre,
Le 05 décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme
FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
FLAMENT Julien pouvoir donné à TOINET Guy
AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick.

Mr le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet Cour Pinay. Cette opération vise conformément à la nouvelle convention opérationnelle à poursuivre l'action foncière et plus particulièrement :

- maîtriser l'ensemble des biens ;
- démolir certaines parties/extensions (bâtiment de l'actuelle Ressourcerie) ou des biens

- dépolluer en lien avec la nature ICPE du site,
- céder les biens pour permettre la réalisation du programme, et notamment la réhabilitation de certains biens.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Dans ce cadre, l'EPORA est arrivé à un accord avec l'indivision MAURICE, en vue de l'acquisition pour 418 000 € du bien immobilier cadastré AC 477 pour une contenance de 1460m², AC 538 pour une contenance de 766 m², AC 541 pour une contenance de 236 m² et AC 542 pour une contenance de 51 m².

Mr le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention opérationnelle approuvée par délibération n° 2024-11-11 du 07 novembre 2024; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré,

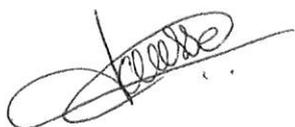
Par 25 pour 0 contre

- 1) **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble susmentionné au prix de 418 000 €
- 2) **APPROUVE** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention opérationnelle approuvée par délibération n° 2024-11-11 du 07 novembre 2024.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces qui s'y rapporte,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

